



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0428

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Convention technique pour
l'aménagement d'une liaison cyclable entre Vitré et l'aire de
covoiturage d'Erbrée**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La commune d'Erbrée a pour projet la réalisation d'une liaison cyclable sur les routes départementales n° 29, 110 et 111, entre Vitré et l'aire de covoiturage d'Erbrée, en et hors

agglomération. Ce projet a été retenu comme éligible à un financement départemental dans le cadre du protocole d'engagement dans la démarche du pacte des mobilités locales.

La convention technique, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en et hors agglomération sur ces routes départementales :

- route départementale n° 29 du PR 50+715 au PR 51+626 et PR 52+972 au PR 53+922 ;
- route départementale n° 110 du PR 9+664 au PR 9+774 ;
- route départementale n° 111 du PR 4+771 au PR 4+775.

Cette convention définit les conditions administratives dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

La participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine, est définie dans la convention financière n° 2025-A3-PML00022 relative à l'attribution des subventions au titre des pactes des mobilités locales, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention technique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune d'Erbrée, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0428

Pour extrait conforme